



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20260610-1176901-DE  
Reçu en préfecture le 16/06/2026  
Publié le : 16/06/2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le quatre juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 30**

M. Pascal Thévenot, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Pierre Testu, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, Mme Adeline Nonis, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

**Ont donné procuration : 5**

Mme Magali Lamir à M. Damien Metzlé, M. Bruno Drevon à M. Zsolt Mathé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Michèle Ménez, Mme Pauline Cussac à M. Pierre Testu, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot.

**Absents non représentés : 0**

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-26-06-10-29

**Objet :** Régularisation foncière - Acquisition par la Commune d'une emprise de 7,60 m2 appartenant à la Sa HLM Pierre et Lumières (parcelle AK 224) Accès au futur collège.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Délibération n° DEL-26-06-10-29*

*Objet : Régularisation foncière - Acquisition par la Commune d'une emprise de 7,60 m<sup>2</sup> appartenant à la Sa HLM Pierre et Lumières (parcelle AK 224) Accès au futur collège.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les relevés fonciers et plans réalisés dans le cadre de la construction du nouveau collège Maryse Bastié situé 8-10 rue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU le courrier de la commune de Vélizy-Villacoublay en date du 31 juillet 2025,

VU la délibération du Conseil d'administration de la SA HLM Pierres et Lumières, réuni le 10 octobre 2025, par laquelle le bailleur a approuvé la cession à la Commune, à l'euro symbolique, de la portion à détacher de la parcelle AK 224, sous réserve de l'avis du Domaine,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Yvelines, en date du 18 mars 2026, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 01 juin 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 01 juin 2026.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction du nouveau collège Maryse Bastié situé 8-10 rue du Capitaine Tarron à Vélizy-Villacoublay, actuellement propriété communale (cadastrée AK 122), des levés topographiques et plans du terrain ont été établis en vue de la cession du foncier au profit du Département des Yvelines à l'issue des travaux,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il a été constaté une discordance entre la limite cadastrale de la parcelle communale (périmètre du collège) et la limite physique réelle de la parcelle cadastrée section AK n° 224, propriété de la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES (résidence « Carré d'Alcyon » située 68-72 avenue de l'Europe et 28 rue Albert Richet Vélizy-Villacoublay),

CONSIDÉRANT que plus précisément, un arrondi de voirie d'une superficie de 7,60 m<sup>2</sup>, situé en limite de la propriété du bailleur, a toujours permis l'accès des véhicules de secours et d'incendie au collège. Cet aménagement, indispensable au bon fonctionnement de cet équipement public, ne figure pas dans les limites cadastrales actuelles de la parcelle AK 122,

CONSIDÉRANT qu'afin de régulariser cette situation et de répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité et d'accessibilité, par courrier du 31 juillet 2025, la Commune a formellement sollicité la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES aux fins d'envisager la cession à l'euro symbolique des 7,60 m<sup>2</sup> concernés,

Délibération n° DEL-26-06-10-29

Objet : Régularisation foncière - Acquisition par la Commune d'une emprise de 7,60 m<sup>2</sup> appartenant à la Sa HLM Pierre et Lumières (parcelle AK 224) Accès au futur collège.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la SA HLM Pierres et Lumières réuni le 10 octobre 2025, a approuvé la cession à la Commune de la parcelle AK n° 224p, d'une superficie de 7,60 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, sous réserve de l'avis des domaines,

CONSIDÉRANT que le bailleur a saisi le service d'évaluations domaniales afin d'obtenir une évaluation de la valeur vénale de l'emprise à acquérir,

CONSIDÉRANT que par un avis daté du 18 mars 2026 annexé à la présente délibération, le service des Domaines a fixé la valeur vénale du terrain à 532 € HT, sur la base d'une valeur unitaire de 70 €/m<sup>2</sup>, issue d'une analyse comparative des transactions observées sur les dernières années,

CONSIDÉRANT qu'au regard de cet avis et compte tenu de l'intérêt général de cette cession, la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES a validé la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune permettant ainsi une régularisation des propriétés foncières,

ENTENDU l'exposé de M. Marouen Touibi, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 35 voix).**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AK n° 224p d'une superficie de 7,60 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n° 224 appartenant à la SA d'HLM PIERRES ET LUMIÈRES, au prix de l'euro symbolique.


DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre seront imputés sur le budget communal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes, dont l'acte notarié, et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.


Fait et délibéré en séance le 10 juin 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



  
Johanna Ledanseur  
5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire